

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

**Date de la convocation
et affichage: 15 février 2013**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 22 février et 6 mars 2013**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 22 février et 6 mars 2013**

L'an deux mil treize, le 21 février à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT et M. Michel JOUNENT, Adjoints.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO.

Absents représentés :

Mme Martine POIGNONNEC donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,
M. Michel ROCFORT donne pouvoir à M. Michel JOUNENT,
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT.

M. Bernard OLIVER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Merci. Nous avons le quorum nous pouvons siéger.

Mme KERVOELEN : Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Je pourrais donner une information avant de commencer ?

M. LE MAIRE : Attendez, je souhaite qu'on suive l'ordre du jour et je vous donnerai la parole dans les questions diverses.

Mme KERVOELEN : Non, non, je veux la donner maintenant. La dernière fois vous avez donné des informations en début de séance, je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas l'autorisation de la donner maintenant.

M. LE MAIRE : Non, je souhaite qu'on suive l'ordre du jour et que je puisse vous donner la parole lorsque nous serons...

Mme KERVOELEN : Non, je demande la parole.

M. LE MAIRE : Oui ben je vous réponds : vous aurez la parole dans les questions diverses, je vous la donnerai. Donc en ce qui concerne...

Mme KERVOELEN : Non, je la veux maintenant.

M. LE MAIRE : Non mais attendez, vous ne pouvez pas exiger la parole si je ne vous la donne pas puisque vous savez...

Mme KERVOELEN : Si, pourquoi ?

M. LE MAIRE : Parce que la réglementation dit que c'est le Maire qui pilote l'ordre du jour. C'est une réglementation, c'est assez simple.

Mme KERVOELEN : J'ai une information à donner, je ne vois pas pourquoi je ne peux pas la donner.

M. LE MAIRE : Mais vous pourrez la donner dans les questions diverses.

Mme KERVOELEN : Non je ne veux pas en questions diverses, je veux en début de conseil.

M. LE MAIRE : J'ai bien compris mais comme elle n'est pas à l'ordre du jour, on suit l'ordre du jour ...

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Mme KERVOELEN : Mais c'est une information ce n'est pas un ordre du jour.

M. LE MAIRE : Mais, attendez, je vous répète que les questions diverses sont faites pour ça, pour les questions diverses.

Mme KERVOELEN : Mais non ce n'est pas une question diverse. C'est une information.

M. LE MAIRE : C'est une information , comme beaucoup d'informations, ce sera dans les questions diverses. Je suis désolé.

Mme KERVOELEN : Non la dernière fois vous avez donné, vous, 2 informations en début de séance. Je ne vois pas pourquoi du coup je n'aurais pas le droit.

M. LE MAIRE : Le Maire pilote l'ordre du jour, c'est la réglementation, je ne vois pas comment vous pouvez vous y opposer. Donc ce que je vous propose c'est d'aborder le premier point, l'approbation du PV. Est-ce que vous avez des remarques sur ce PV.

M. LORANT : Oui. Monsieur le Maire je suis intervenu en fin de conseil municipal concernant les cartes d'abonnement cinéma or, dans ce PV, on n'en trouve pas trace. Ni trace de ma question, ni trace de votre réponse. Votre réponse : vous n'étiez pas au courant. Alors que vous aviez été informé par plusieurs personnes déjà depuis un moment. Vous vous en rappelez Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : Le PV retrace normalement l'intégralité des échanges que nous avons. C'est enregistré et c'est à partir de cet enregistrement que Sylvie Le Jeune tape le PV.

M. LORANT : On en reparlera tout à l'heure.

M. LE MAIRE : On reprendra la question si vous le souhaitez tout à l'heure.

M. LORANT : Autrement Monsieur le Maire j'ai une information également. 17 élus vous ont assigné au Tribunal....

M. LE MAIRE : Non, non, attendez....

M. LORANT : 17 élus vous ont assigné au Tribunal Administratif de Rennes...

M. LE MAIRE : Ce sera en questions diverses.

M. LORANT : Dans le cadre de la mise à l'ordre du jour des indemnités des élus, le lundi 4 mars. Avez-vous l'intention de prendre un avocat ? Si oui, je vous demande de passer au vote parce que vous n'avez plus de délégation aujourd'hui pour prendre un avocat.

M. LE MAIRE : Alors, je répondrai dans les questions diverses. En ce qui concerne le PV avez-vous d'autres remarques ?

Mme KERVOELEN : Oui, moi j'en ai une. J'avais demandé, enfin vous deviez interroger le Trésorier d'Etables en ce qui concerne le libellé de la délibération du remboursement des frais de SNSQP pour la facture du moteur du vieux gréement. Qu'en est-il ?

M. LE MAIRE : Alors, est-ce qu'on a interrogé le Percepteur. Oui, elle a accepté le remboursement de frais. Donc cela a été accepté par la Trésorerie et la délibération a été reprise dans ce sens. Avez-vous d'autres remarques ? Si vous n'avez pas d'autres remarques, je passe au vote.

Résultats du vote :

Onze (11) voix contre : Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, MM. Michel ROCFORT, Alain LORANT, Michel JOUNENT, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Annick CLERE et M. Robert ALLENOU.

Six (6) abstentions : MM. Georges BREZELLEC, William ABBEST, Albert VASSELIN, Bernard MORICE, Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO.

Six (6) voix pour : M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Bernard OLIVER et Patrick LE CHEVOIR.

Le procès verbal du conseil municipal du 31 janvier 2013 n'est pas approuvé.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

M. LE MAIRE : Le point n° 2 – Compte rendu des délégations du Maire, il n'y a pas de compte rendu de délégation cette fois-ci. Donc c'est sans objet.

Nous passons au point 3.

Office du tourisme – Subvention 2013

Monsieur le Maire explique au Conseil que cette subvention est versée en deux fois. Comme spécifié dans la convention financière afférente, le premier versement interviendra après le vote et le second courant juin. Il indique au Conseil que la subvention 2013 est sollicitée à hauteur de 200.000 €.

Suite à l'avis des commissions, il propose au Conseil de voter cette subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme à hauteur de 190.000 €. Cette dépense sera inscrite à l'article 65737 du budget 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu l'avis des commissions ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder à l'Office du Tourisme une subvention de fonctionnement de 190.000 € au titre de l'année 2013,**
- **Que celle-ci sera versée selon les conditions de la convention financière votée**

Débat :

Mme BRE : Je n'ai toujours pas eu la réponse au sujet du coût de l'entrée des Pen Duick dans le port.

M. LE MAIRE : J'ai répondu...

Mme BRE : Je sais, cela rentre dans l'enveloppe mais je veux savoir le coût précis de cette chose là.

M. LE MAIRE : Oui.

Mme BRE : C'est une curiosité pure et simple.

M. LE MAIRE : Oui mais bien sûr. Alors j'ai répondu à cette question en réunion plénière. J'ai eu l'assurance de la part du Directeur de l'Office de Tourisme, l'assurance écrite car je souhaitais l'avoir, que les Océaniques qui vont durer, avec le projet des Pen Duick au nouveau port, 8 jours de plus. Donc un mois au lieu de 3 semaines rentreront dans l'enveloppe des 25.000 € prévus et donc il n'y aura pas de supplément car c'était la question qui se posait et je ne souhaitais pas effectivement qu'on puisse s'embarquer dans cette affaire sans avoir une assurance d'un coût qui soit et qui reste maîtrisé. Il y a une réunion qui est prévue début mars avec l'ensemble des parties prenantes et je vais demander naturellement, comme cela se fait chaque année, le détail.... Oui mais attendez on ne peut pas demander non plus à un directeur de l'office de tourisme de donner les éléments s'il n'a pas tout. Il nous donnera cela et on pourra en discuter d'ailleurs en commission animations.

Point n° 4

Délibération n° 21/02/2013-02

Subvention CCAS 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 70 000 €. Les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 70.000€. Les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget 2013.**

Précision de Monsieur le Maire avant le vote :

Je rappelle que ces 70.000 € concernent très majoritairement les déficits qui sont enregistrés au niveau du Foyer des Jeunes Travailleurs, le FJT, et également dans une moindre mesure des Mimosas et qu'en réalité les aides, les appuis que nous donnons à des personnes qui ont besoin d'aide, ne dépassent pas 3 à 4.000 € par an. Je crois que c'est une précision importante.

Point n° 5 :

Délibération n° 21/02/2013-03

Subvention 2013 -Contrat d'Association Ecoles privées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 94-14 du 18 février 1994 et le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 concernant la participation de la commune au fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Ronce. La subvention versée au titre du contrat d'association est évaluée d'après l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°07-0448 du 06 août 2007.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique des Embruns. Celui-ci s'élève à 2.250,33 € en maternelle et 593,01 € en primaire. Ce coût moyen est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée Notre Dame de la Ronce, soit 27 élèves en maternelle et 34 élèves en primaire.

Sur ces bases, le montant de la subvention à verser au titre du contrat d'association s'élève à 80.921,25 € pour l'année 2013, sur la base des dépenses constatées en 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la circulaire ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder à l'école privée maternelle et primaire Notre Dame de la Ronce une subvention de 80.921,25 € relative au contrat d'association aux écoles privées. Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2013.**

Point n° 6 : Subventions aux associations

M. LE MAIRE : Je rappelle que ces subventions ont été examinées en tout cas pour leurs demandes par les commissions thématiques d'une part, par la commission finances, rediscutées en réunion plénière et les propositions qui sont faites dans le tableau que vous avez sous les yeux résultent de ce travail et de ces examens.

Madame Marie Françoise HYDRIO n'a pas participé au vote des subventions à
l'Amicale des Moulins – votants : 22

Monsieur William ABBEST n'a pas participé au vote de la subvention à
la **SNSM – votants : 22**

Monsieur Bernard MORICE n'a pas participé au vote de la subvention à

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

l'association Fitness Gym – votants : 22

Monsieur Mathieu TANON n'a pas participé au vote de la subvention au
CVPX – votants 22

Délibération n° 21/02/2013-04

Subventions aux associations 2013

Les subventions aux associations, ont été instruites par le conseil municipal. Celui-ci a étudié les demandes et proposé des montants de subventions.

Les conditions de versement des subventions :

- fonctionnement : la subvention est versée après le vote de la délibération afférente
- animation : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois :
 - 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu.
 - Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin
- Equipement : versement en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- emploi : versement selon les modalités prévues par convention

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget 2013.

Les subventions accordées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

1/AFFAIRES SCOLAIRES	Type	Montant	Vote
Foyer Socio- Educatif Les Mouettes - LP LA CLOSERIE			
Fonctionnement	Fonctionnement	300,00 €	unanimité
Collège Camille Claudel			
Voyages pédagogiques 2013 alsace, paris, angl	Fonctionnement	540,00 €	unanimité
Ecole Primaire Les Embruns			
Amicale Laïque CATE : Classe de découverte	Fonctionnement	690,00 €	unanimité
Amicale Laïque - Aide au financement des activités périscolaire	Fonctionnement	3 090,00 €	unanimité
Amicale Laïque CATE - Activités sportives et culturelles à l'école- voile et tennis	Animation	1 200,00 €	unanimité
Ecole Maternelle Les Embruns			
COOP USEP - Aide au financement des activités périscolaires	Fonctionnement	1 320,00 €	unanimité
COOP USEP - Renouvellement de livres dans la bibliothèque scolaire -	Equipement	300,00 €	unanimité
Amicale Laïque			
Bibliothèque Enfants	Fonctionnement	500,00 €	unanimité
APEL Notre Dame de la Ronce			

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Aide au financement des activités périscolaires	Fonctionnement	2 670,00 €	unanimité
Classe de découverte	Fonctionnement	900,00 €	unanimité
Activités sportives et culturelles à l'école : Tennis à l'école	Animation	960,00 €	unanimité
OGEC- Collège Stella Maris			
Voyage dans les Alpes	Fonctionnement	240,00 €	unanimité
AGIR ABCD			
Aide à l'insertion sociale	Fonctionnement	150,00 €	unanimité
Association de Prévention Routière			
Interventions théoriques et pratiques	Animation	150,00 €	unanimité
CFA- Côtes d'Armor			
Fonctionnement	Fonctionnement	270,00 €	unanimité
Chambre des Métiers -Côtes d'Armor			
Fonctionnement	Fonctionnement	720,00 €	unanimité
Chambre des Métiers -Finistère			
Fonctionnement	Fonctionnement	90,00 €	unanimité
Maisons Familiales Rurales			
Fonctionnement	Fonctionnement	90,00 €	unanimité
TOTAL		14 180,00 €	

2/AFFAIRES SOCIALES	Type	Montant	Observations
A.D.A.P.E.I. 22	Fonctionnement	100,00 €	unanimité
Alcool Assistance - La Croix d'Or des Côtes d'Armor	Fonctionnement	300,00 €	unanimité
Association pour la promotion du Sang Bénévole à Binic et en Sud Goelo	Fonctionnement	100,00 €	unanimité
A.F.D.M.A. Accueil des Familles des Détenus à la Maison d'Arrêt	Fonctionnement	100,00 €	unanimité
APF Association des Paralysés de France	Equipement	100,00 €	unanimité
AVC22- Accident Vasculaire Cérébral 22	Fonctionnement	100,00 €	unanimité
CASCI- Plouézec	Fonctionnement	100,00 €	unanimité
Comité du Secours Populaire Sud Goelo	Fonctionnement	700,00 €	unanimité
DIAB ARMOR	Fonctionnement	300,00 €	unanimité
France ADOT 22 (Dons d'organes et tissus humains)	Fonctionnement	200,00 €	unanimité
Les Blouses Roses	Fonctionnement	200,00 €	unanimité
Restos du Cœur	Fonctionnement	900,00 €	unanimité
Secours Catholique	Fonctionnement	400,00 €	unanimité
UNAFAM	Fonctionnement	210,00 €	unanimité
Lycée La Closerie	Animation	200,00 €	unanimité
ADMR	Fonctionnement	100,00 €	unanimité
TOTAL		4 110,00 €	

3/CULTURE	Type	Montant	Observations
Activités Club Quinocéens			
Achat d'une machine recouvreuse	Equipement	100,00 €	unanimité

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Atelier Peinture sur Soie			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	100,00 €	unanimité
Achat de peinture	Equipement	100,00 €	unanimité
Animation ; loto lors de la semaine bleue	Animation	30,00 €	unanimité
Amicale des Moulins, fontaines et Lavoirs			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	800,00 €	unanimité
Fête des moulins	Animation	1 800,00 €	unanimité
Fête St Michel	Animation	200,00 €	unanimité
Amicale Laïque			
Bibliothèque adultes	Fonctionnement	500,00 €	unanimité
Section Loisirs Créatifs	Fonctionnement	100,00 €	unanimité
Bagad Sonerion Sant Ké			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	2 000,00 €	unanimité
Equipement : Instruments de musique	Equipement	1 000,00 €	unanimité
Bibliothèque pour Tous			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	200,00 €	unanimité
Equipement : achat de livres et étagère	Equipement	600,00 €	unanimité
Cercle Informatique Quinocéen			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	350,00 €	unanimité
Equipement : achats de 2 ordinateurs	Equipement	900,00 €	unanimité
CinéStKé			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	2 000,00 €	11 voix pour 10 voix contre 2 abstentions
Club de l'amitié			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	150,00 €	unanimité
Club de Patchwork			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	300,00 €	unanimité
Comité de quartier de St Quay			
aide au fonctionnement	fonctionnement	250,00 €	unanimité
Comité de quartier du Portrieux			
Concerts d'été	Animation	2 400,00 €	unanimité
Les Bouquinocéens	Animation	850,00 €	unanimité
Les Printemps du Port	Animation	1 000,00 €	unanimité
Comité de quartier St Michel			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	250,00 €	unanimité
Danserien Sant Ké			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	250,00 €	unanimité
Fest deiz	Animation	250,00 €	unanimité
Equipement : costumes	Equipement	600,00 €	unanimité
Kanerien Ar Goëlo			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	700,00 €	unanimité
TOTAL		17 780,00 €	
4/FINANCES			
	Type	Montant	Observations

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

AGAASM (Association Générale Amicale des Sous-Marinières)			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	76,00 €	unanimité
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL			
participation au fonctionnement	Fonctionnement	750,00 €	unanimité
Cotisation CNAS	fonctionnement	15 095,00 €	unanimité
Jouet de Noël	Jouets de Noël	1 200,00 €	unanimité
Officiers marinières, Quartiers Maîtres en retraite et veuves section de St-Quay-Portrieux			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	76,00 €	unanimité
UNC (Union Nationale des Combattants)			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	120,00 €	unanimité
Achats médailles et Palmes	Equipement	300,00 €	unanimité
SNSM de St-Quay-Portrieux			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	7 000,00 €	unanimité
TOTAL		24 617,00 €	

5/SPORTS	Type	Montant	Observations
Amicale de Pétanque de St Quay			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	150,00 €	unanimité
AQUAPIXEL			
Equipement : achat d'un sondeur et GPS	Equipement	1 000,00 €	16 voix pour 6 voix contre 1 abstention
CDEPVH			
Emploi de proximité	Fonctionnement	12 196,00 €	unanimité
Compagnie d'Archers du Sud Goëlo			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	600,00 €	unanimité
Renouvellement Arcs et flèches	Equipement	500,00 €	unanimité
Fitness Gym			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	100,00 €	unanimité
Karaté Club			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	150,00 €	unanimité
L'Espérance de Saint-Quay (Tennis de table)			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	2 200,00 €	unanimité
NARCOCLUB			
Exposition sous-marine	Animation	200,00 €	unanimité
Equipement: Vidéoprojecteur, matériel pédagogique, révision du radeau de survie	Equipement	200,00 €	unanimité
Goëlo Football Club			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	8 000,00 €	unanimité
Société Hippique			
concours hippique	Animation	9 000,00 €	unanimité
S.N.S.Q.P			
Emploi de proximité	Fonctionnement	8 000,00 €	17 voix pour 6 abstentions
Tennis Club St-Quay-Portrieux			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	5 000,00 €	unanimité
Tournoi international	Animation	3 000,00 €	unanimité

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Yoga Amicale Laïque			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	150,00 €	unanimité
CVPX			
Régate internationale	Animation	1 500,00 €	14 voix pour 8 voix contre
TOTAL		51 946,00 €	

6/MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES	Type	Montant	Observations
Goëlo Saint Brieuc Côtes d'Armor (Beach Volley)			
Championnat de France	Animation	20 000,00 €	unanimité
SPORT NAUTIQUE SQP			
Championnat de France de Match Racing	Animation	4 500,00 €	21 voix pour 2 abstentions
St Quay Women's Match	Animation	10 000,00 €	21 voix pour 2 abstentions
TOTAL		34 500,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le tableau récapitulatif des subventions joints

Décide

- **De voter les subventions aux associations pour l'année 2013 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus. Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget 2013,**

Détail du vote de la subvention de 2.000 € à **CinéStKé** :

11 (onze) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Jacques MARTIN)

10 (dix) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU)

2 (deux) abstentions (M. Bernard MORICE, Mme Marie Françoise HYDRIO)

Détail du vote de la subvention 1.000 € à **Aquapixel** :

16 (seize) voix pour

6 (six) voix contre (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, M. Alain LORANT, Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU)

1 (une) abstention (M. Bernard MORICE)

Détail du vote de la subvention de 8.000 € à **S.N.S.Q.P.** :

17 (dix sept) voix pour

6 (six) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Jeanne LUCAS)

Détail du vote de la subvention de 1.500 € au **C.V.P.X.** :

14 (quatorze) voix pour

8 (huit) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS)

Détail du vote à **S.N.S.Q.P.** pour les manifestations exceptionnelles :

Championnat de France de Match Racing 4.500 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

21 (vingt et une) voix pour

2 (deux) abstentions (M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS)

St Quay Women's Match 10.000 €

21 (vingt et une) voix pour

2 (deux) abstentions (M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS)

Débat :

CFA - Chambre des métiers des Côtes d'Armor - Chambre des Métiers du Finistère

Mme VEDRINE : Je pense qu'il faudrait préciser quand même, par rapport à la Chambre des Métiers du Finistère, la Chambre des métiers des Côtes d'Armor ou le CFA, qu'il s'agit d'enfants de Saint Quay qui sont scolarisés dans ces établissements. Je pense que c'est intéressant de le préciser.

M. LE MAIRE : C'est une bonne précision. En ce qui concerne les affaires scolaires, je souhaite personnellement faire une remarque. Une remarque personnelle. L'OGEC Notre Dame de la Ronce a demandé une subvention de fonctionnement pour l'aide à la restauration scolaire de 11.669.67 € au titre de 2012 et la même somme au titre de 2013. Alors d'abord il faut savoir qu'il n'y a aucune obligation pour les communes pour aider une école privée à prendre, à assumer les charges, les coûts de la restauration scolaire. C'est un premier point. Le deuxième c'est qu'au titre de 2012 il n'est pas envisageable de pouvoir attribuer une subvention, l'année est terminée. Alors en fait, dans un premier temps l'école Notre Dame de la Ronce avait pris contact avec la municipalité pour avoir éventuellement des repas qui soient fournis. Une étude a été réalisée par notre agent et il se trouve que la cantine qui assure les repas de l'école publique Les Embruns ne pouvait pas faute de moyens et cela aurait entraîné une désorganisation du fonctionnement de fournir ces repas. Et donc l'école a demandé si on pouvait imaginer une subvention. Alors il se trouve qu'à BINIC, BINIC contribue aux repas de ses écoles privées par une fourniture de repas. A PLOURHAN également, à ETABLES aussi et à PORDIC également. Donc je répète, il n'y a aucune obligation, personnellement j'aurais souhaité qu'on puisse, je dirais, proposer une participation au déficit de l'OGEC sur ce point. C'est une simple remarque personnelle. Et comme la commission ad hoc et la commission finances ont refusé ces subventions, elles ne sont pas proposées.

Ciné St Ké – aide au fonctionnement 2.000 €

M. ALLENOU : Je suis contre le principe parce qu'on n'a pas à donner des subventions d'équilibre à des associations, c'est interdit, et il se trouve que l'an dernier cette association a eu subvention de 3.000 € et qu'il lui reste 3.500 € en caisse. Donc elle n'a pas dépensé la subvention de l'an dernier et je ne vois pas pourquoi on donnerait, sauf motif particulier notamment pour des actions précises et indiquées ou pour des investissements, sinon il n'y a pas lieu à mon avis de donner une subvention à cette association pour le moment cette année.

M. LORANT : Il y a également le problème de la DSP puisque l'on va passer en DSP ; comment va être la convention ? On ne peut pas s'engager aujourd'hui sur une convention alors qu'il y a une convention qui arrive à terme au mois de mars.

M. LE MAIRE : Cela n'a aucun rapport puisque dans le cahier des charges de la DSP il est prévu une intervention de Ciné St Ké, donc ce n'est pas bloquant.

M. LORANT : Deuxièmement je trouve très désobligeant qu'un directeur d'association perçoive de l'argent pour taper sur les élus. D'autre part, il fait partie d'une organisation para politique dont vous faites plus ou moins partie. Une année vous avez refusé de l'argent à LEQ mais là on est dans le même cadre de figure, donc je voterai contre.

M. LE MAIRE : Je ne répondrai pas à ces attaques sinon pour dire que c'est vraiment l'expression d'un sectarisme total car cette association Ciné St Ké a un vrai rôle d'association, elle n'est pas fermée contrairement à ce qu'on a pu dire, elle est tout à fait ouverte à chacun. Chacun peut y aller et je répondrai à Robert ALLENOU que s'il y a des réserves à hauteur de 3.000 € dans les comptes c'est tout simplement parce que les 8 à 10 films qu'il est envisagé de passer dans le cadre des activités de cette association coûte pour chacun d'entre eux en location de l'ordre de 400 € et qu'il faut bien pouvoir les pré-financer.

Mme CLERE : Je voulais juste dire en fait que je voterai les 2.000 € mais je voulais préciser une chose, que ce n'est pas sous la pression dont j'ai fait l'objet pour le vote de cette subvention. Si je la vote ce soir ce n'est absolument pas pour la pression.

M. LE MAIRE : Très bien, je précise que moi-même je n'ai été l'objet d'aucune pression et que je la voterai.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

M. BREZELLEC : Contrairement à Robert moi je voterai cette subvention de 2.000 € aussi, parce que c'est d'abord une subvention de principe. Donc si les films qu'il y a cette année ne coûtent pas cette somme... évidemment on peut toujours voir au fur et à mesure mais je pense qu'il est quand même intéressant qu'ils puissent avoir une garantie de pouvoir aller de l'avant. C'est pour cette raison que, moi, je voterai les 2.000 €.
Je signale que William ABBEST ne la votera pas.

M. LE MAIRE : Nous prendrons chaque vote séparément.

Mme QUERE : Je voudrais rappeler les raisons de la création de cette association. A la base lorsque nous avons eu ce projet de cinéma nous avons pensé, contrairement au cinéma de LOUDEAC par exemple, qu'il était important d'avoir un portage citoyen autour de ce cinéma. C'est-à-dire que la gestion professionnelle d'un côté et le portage des citoyens, des habitants de la Ville de SAINT QUAY PORTRIEUX, de l'autre côté pour donner un véritable coup d'accélérateur et un véritable portage publicitaire de promotion etc... Aujourd'hui on a quand même un ciné club qui fonctionne parfaitement et c'est pour cela que je voterai avec plaisir les 2.000 € à l'association Ciné St Ké.

M. LE MAIRE : Oui, vous voulez reprendre la parole ?

M. LORANT : Oui, je comprends très bien le vote d'Isabelle QUERE mais c'est elle, le jour de la manifestation quand vous nous avez traités de voyous, de tous les noms...

M. LE MAIRE : Non je crois qu'il faut essayer d'éviter de ramener le débat dans le caniveau.

M. LORANT : Non le débat

M. LE MAIRE : On va essayer de rester à un bon niveau ce soir, je crois que c'est le souhait de tous les quincocéens.

M. LORANT : On reste à un bon niveau Monsieur le Maire, il faut savoir quand même ce qui a été dit comme mots par Mme QUERE et vous-même.

M. LE MAIRE : Non attendez , je ne répondrai même pas. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole. Oui Frédérique.

Mme GIRARDET : Oui, alors écoutez moi je voterai également les 2.000 € parce que je suis un peu de l'avis de Georges, je pense qu'il faut qu'ils puissent faire peut-être, même s'ils ont 3.000 € en caisse, des séances supplémentaires et c'est la raison pour laquelle moi je voterai les 2.000 €.

M. LE MAIRE : Bien, Mathieu TANON.

M. TANON : J'ai payé ma cotisation, je ne peux pas aller à toutes les séances mais je suis ravi que le Ciné St Ké existe. J'ajoute que les débats qui ont lieu après les séances sont remarquables et très intéressants et j'invite à pas mal de gens de venir voir.

M. LE MAIRE : Oui

M. VASSELIN : Oui je voterai aussi la subvention de demande de 2.000 €, par contre je m'associe à Alain LORANT sur la situation du Président de cette association qui s'introduit dans le débat politique de façon un peu outrancière. Par contre il y a des adhérents et c'est pour les adhérents qu'après le débat que nous avons eu ensemble j'ai décidé de voter pour.

M. LE MAIRE : Vous permettrez Albert VASSELIN de ne pas être du tout d'accord avec vous, à savoir que certes le Président de Ciné St Ké s'est engagé politiquement dans la ville, c'est son droit, nous sommes dans une démocratie. Ce n'est pas parce qu'on est responsable ou participant d'une association qu'on n'a pas le droit de s'engager. A partir du moment où justement l'engagement n'exprime pas je dirais un engagement excessif, et je reconnais à la personne qui préside Ciné St Ké de rester toujours extrêmement mesurée, je ne vois pas pourquoi on l'empêcherait de s'engager.

M. TANON : Lui n'est pas au conseil municipal.

M. LE MAIRE : Lui n'est pas au conseil d'accord. On va rester maintenant..... Non..., on va essayer de rester à un bon niveau et on va passer au vote.

Aquapixel

M. TANON : Je refais le commentaire qu'on avait fait en cercle fermé. C'est que l'Aquapixel qui est celle des associations de plongeurs qui est basée à Saint Quay nous a donné un coup de main à la commune chaque fois qu'on lui a demandé, de

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

manière spontanée. On n'avait pas eu le même succès avec une autre association, que je ne citerai pas, et en particulier quand il a fallu essayer d'identifier et retrouver le tracé de l'émissaire des eaux usées de la station d'épuration. Ils ont passé toute une après midi avec un zodiac avec 2 ou 3 plongeurs et on a retrouvé l'émissaire et on a identifié ses défauts. Voilà. On peut dire un peu à quoi sert cet argent.

Goëlo Football Club

M. LORANT : Au sujet d'une facture de 673.91 € est-ce que vous allez la rembourser ou cela fait partie de la subvention ?

M. LE MAIRE : Je vous ai déjà répondu en réunion pas plénière, mais c'était finances, que compte tenu de l'importance de la subvention qu'on leur donne d'une part, et d'autre part des travaux considérables que nous avons réalisés en 2012 pour la réfection du terrain d'honneur, les vestiaires etc... je considère que cette facture doit être prise en charge dans le cadre de la subvention que nous leur accordons.

S.N.S.Q.P.

M. LORANT : On n'a pas eu les comptes de la SNSQP.

M. LE MAIRE : Je vais en parler.

M. LORANT : Il faut peut-être en parler avant qu'on vote.

Plusieurs élus parlent en même temps sans micro (inaudible) .

M. LE MAIRE : Il y a une convention avec le Conseil Général

Intervention de M. TANON - inaudible – réactions des autres élus. (M. LORANT : Tu n'as pas inventé l'eau chaude....).

M. LE MAIRE : Alors on reste calme. Il s'agit d'une convention qui est paritaire avec le conseil général et donc c'est 8.000 € pour la subvention.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après le vote :

M. LE MAIRE : Maintenant en ce qui concerne S.N.S.Q.P., il est bien évident qu'ils avaient demandé une subvention beaucoup plus importante mais, comme nous n'avons pas les comptes et qu'on trouve que le dossier n'est pas clair parce que pas complet on peut le dire comme cela, nous attendons leur assemblée générale pour qu'ils puissent présenter des choses claires et nous nous prononcerons ensuite éventuellement sur leur demande.

Championnat de France de Match Racing

M. LE MAIRE : Monsieur JOUNENT, je ne vous ai pas vu voter.

Réponse inaudible de M. JOUNENT (pas de micro)

M. LE MAIRE : Ah oui mais enfin c'est très difficile de préjuger, si vous ne bougez pas c'est que vous êtes pour ? Bon très bien. D'accord. Enfin on a noté.

Un élu parle (inaudible)

M. LE MAIRE : on a proposé de vous attacher je vous signale que ce n'est pas moi.

Point n° 7

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont également été vus en commission et en réunion plénière. Il précise qu'ils ont été arrondis au centime et que c'est la raison pour laquelle les augmentations sont variables mais qu'ils sont « calés » sur les « 1,5 » « 1,7 » de l'inflation repérée.

Délibération n° 21/02/2013-05

Tarifs Ville 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs pour l'année 2013 selon la liste ci-dessous :

1 - DROITS DE PLACE	
Occupation du domaine public communal par les clubs de plage le m ²	4,90
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (Tarifs au mètre linéaire par marché, sauf pour les exposants)	
Permanents (abonnés)	
Abonnement 6 mois (avril à septembre)	1,70
Abonnement à l'année (règlement au trimestre)	1,00
Passagers	
Hors saison	1,65
Saison (avril, mai, juin et septembre)	2,20
Haute saison (juillet et août)	2,55
Commerçants, producteurs (huitres, etc..)(en dehors des marchés hebdomadaires, ex pendant les manifestations, les jours fériés... Exposants (vendeur bonbons,...)(pendant les manifestations) Tarif au mètre linéaire par 1/2 journée	2,65
Exposants (ex : expositions de voitures, peinture, etc) <i>Ces tarifs s'appliquent dès le 1er m². Toute surface inférieure à 1 m² sera comptée pour 1 m².</i>	2,60
COMMERCANTS SEDENTAIRES	
Pour les commerçants sédentaires exposant en bordure de trottoirs, délaissés (expositions de tableaux et matériels, etc..) ainsi que les commerçants exerçant leur activité professionnelle directement en bordure de voies (installation de terrasses et panneaux publicitaires attenants aux commerces, débits de boissons, etc ...) : par m ² et par an	19,40
Terrasses fermées : par m ² et par an	38,80
Utilisation du domaine public pour mise en place de rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Tarif par m ² et par an	15,20

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

<u>CIRQUES (séjour de 24 heures)</u>	
Pour les petits cirques (< ou = 500 places)	133,30
sans ménagerie	320,90
avec ménagerie	375,30
<u>MANEGES</u>	
2 semaines (hors juillet et août)	130,20
1 mois	386,00
2 mois	699,40
3 mois	957,50
4 mois	1122,70
<u>COMMERCANTS FETE FORAINE</u>	
Forfait petit manège (tirage, tombola...) pour 2 semaines	111,00
Forfait grand manège (circuits voitures ...) pour 2 semaines	367,90
Spectacles de marionnettes - Guignol (par jour)	46,50
<u>CABINE DE BAINS</u>	
Année	324,20
Mensuel en saison (juillet ou août)	98,50
Mensuel hors saison	79,20
Quinzaine en saison (juillet ou août)	49,70
Quinzaine hors saison	40,00

<u>2 - SERVICES TECHNIQUES</u>	
<u>LOCATION DE MATERIEL (par 24 heures)</u>	
banc	3,15
table à tréteaux	4,10
chaise	1,35
barrière	2,55
plancher (150 m ²)	130,00
tente pyramide 3x3	125,00
tente de réception 5 m x 12 m	530,00
Transport par heure de transport	25,00
<i>Le matériel est à prendre au dépôt de la commune par le loueur.</i>	
<i>Tout transport sera facturé au temps passé avec un minimum d'une heure.</i>	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

CONFECTION DE BATEAU pour accès avec réfection de trottoir à l'identique - forfait par mètre linéaire	75,00
LOCATION DE VEHICULES COMMUNAUX <i>(Les véhicules sont obligatoirement loués avec chauffeur)</i>	
Location du tractopelle - par heure	55,00
Location du camion 10 T - par heure	68,00
Location du petit camion - par heure	43,00
Prix de l'heure de main d'œuvre	25,50
<u>3 - CIMETIERE</u>	
<u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>	
15 ans	231,40
30 ans	521,70
50 ans	893,20
<u>COLOMBARIUM</u>	
10 ans	559,30
20 ans	1004,90
30 ans	1498,10
<u>4 - SALLES MUNICIPALES - AUTRES BATIMENTS</u>	
<u>SALLE DES FETES</u>	
Location pour l'activité danse (y compris chauffage et électricité) - tarif par an	2992,10

<u>SALLE MUNICIPALE (hormis le Centre de Congrès)</u>	
Location à la journée sans chauffage	122,80
Location à la journée avec chauffage	171,50
<i>Réduction de 20% pour 2, 3, ou 4 jours consécutifs et réduction de 50% à compter de 5 jours consécutifs et plus</i>	
Location à la demi-journée pour réunions diverses	60,90
<u>ENTRETIEN DE SALLE</u>	
Prix de l'heure de main d'œuvre	25,40
<u>LOGEMENT DU PATRONAGE -</u>	
Prix par personne et par nuit	11,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

<u>5- TENNIS</u>	
<u>5-1 FORFAIT ANNUEL pour l'utilisation de toutes les surfaces</u>	
<u>5-1.1 Forfait (valable de date à date toute l'année)</u>	
Individuel	152,00
Couple	264,00
Jeunes (- de 18 ans)	119,00
<u>5-1.2 Forfait hors saison estivale (valable de date à date hormis pour la période du 1^{er} juillet au 31 août inclus)</u>	
Individuel	119,00
Couple	198,00
Jeunes (- de 18 ans)	93,00
<u>5-1.3 Forfait enseignement pour les usagers s'engageant dans un enseignement du tennis à l'année sur Saint-Quay-Portrieux (valable de date à date toute l'année)</u>	
Individuel	95,00
Couple	178,00
Jeunes (- de 18 ans)	59,00
<i>Ces abonnements comprennent l'utilisation du court couvert.</i>	
<i>Lorsque les parents sont inscrits, il est prévu une réduction de 10% pour le 1^{er} enfant, de 20% pour le 2^{ème} enfant et de 30% pour le 3^{ème} enfant et au delà.</i>	
<u>5-2 LOCATION HORAIRE (pour un terrain)</u>	
1 heure sur le court couvert	17,50
1 heure sur terre battue	15,50
1 heure sur sport sol	12,00

<u>5-3 CARTE INDIVIDUELLE</u>	
Recharge de 32 unités	32,00
Recharge de 56 unités	53,00
Recharge de 100 unités	84,00
<i>L'utilisation d'un demi-court pendant une heure correspond à :</i>	
<i>8 unités pour le court couvert</i>	
<i>7 unités pour la terre battue</i>	
<i>5 unités pour le sport sol</i>	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter les tarifs ville pour l'année 2013, tels qu'ils ont été présentés par le Maire et figurent ci-dessus.**

Point n° 8

Délibération n° 21/02/2013-06

Budget annexe Port - Tarifs 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs pour l'année 2013 selon le tableau joint

PROPOSITION TARIFS 2013 - BUDGET ANNEXE PORT

Hausse 5%

Longueur des Bateaux	Visiteurs		Au mois				Tarifs	
	A la journée		du 1.06 au 30.09		du 1.10 au 31.05		A l'année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
4,99 m	5,35 €	6,40 €	98,16 €	117,40 €	58,99 €	70,55 €	196,36 €	234,85 €
5 à 5,49 m	6,52 €	7,80 €	112,00 €	133,95 €	67,31 €	80,50 €	224,00 €	267,90 €
5,50 à 5,99 m	7,82 €	9,35 €	120,28 €	143,85 €	71,91 €	86,00 €	240,59 €	287,75 €
6 à 6,49 m	9,24 €	11,05 €	129,06 €	154,35 €	77,42 €	92,60 €	258,11 €	308,70 €
6,50 à 6,99 m	10,24 €	12,25 €	136,41 €	163,15 €	82,02 €	98,10 €	272,87 €	326,35 €
7 à 7,49 m	11,33 €	13,55 €	144,23 €	172,50 €	86,66 €	103,65 €	288,55 €	345,10 €
7,50 à 7,99 m	11,79 €	14,10 €	151,17 €	180,80 €	90,34 €	108,05 €	302,34 €	361,60 €
8 à 8,49 m	12,42 €	14,85 €	160,41 €	191,85 €	94,02 €	112,45 €	320,78 €	383,65 €
8,50 à 8,99 m	13,55 €	16,20 €	167,77 €	200,65 €	100,46 €	120,15 €	335,54 €	401,30 €
9 à 9,99m	14,76 €	17,65 €	177,01 €	211,70 €	106,02 €	126,80 €	353,97 €	423,35 €

(Le taux de TVA qui s'applique sur le budget annexe Port est à 19,6%)

AIRE DE CARENAGE LIBRE SERVICE

1,70 € par mètre et par semaine (soit 2,03 € TTC/mètre/semaine)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. TANON),

- **d'adopter les tarifs port pour l'année 2013, tels qu'ils ont été présentés par le Maire et figurent ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Point n° 9

Délibération n° 21/02/2013-07

Activités enfance – jeunesse : création d'une grille tarifaire

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, pour faciliter l'accès des activités aux enfants et jeunes issues de familles plus démunies, et ainsi répondre à la demande de la CAF, la collectivité souhaite mettre en place un tarif modulé pour plusieurs types d'accueil : l'Accueil Périscolaire, l'ALSH ou Accueil de Loisirs Sans hébergement Hiver (des mercredis et petites vacances) et Eté ainsi que pour le CLJ (Centre de Loisirs des Jeunes).

La CAF accorde des subventions pour les divers accueils Enfance-Jeunesse, dont une spécifique pour compenser la suppression des bons de vacances. L'attribution de celles-ci va de paire avec la mise en place d'un tarif modulé selon les ressources des familles.

De plus, compte-tenu des inscriptions aux divers accueils par des enfants et jeunes de la Communauté de Communes qui ne bénéficient pas de ce type de structure sur leur commune, il semblerait intéressant de proposer un tarif qui facilite cette fréquentation (ex sur déc 2012 : 41 /120 familles facturées, soit 54 /150 enfants de Tréveneuc, Plourhan et Etables)

Info sur le mode de calcul du quotient Familial pour la CAF :

Il est calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille selon la formule suivante :

$\frac{1}{12} \times$ des revenus annuels (avant abattements fiscaux) + montant mensuel des prestations

le total étant divisé par le nombre de parts

<u>Composition de la famille</u>	<u>Nombre de parts</u>
Couple ou personne isolée	2 p
Couple ou personne isolée avec 1 enfant *	2.5 p
Couple ou personne isolée avec 2 enfants *	3 p
Couple ou personne isolée avec 3 enfants *	4 p
Par enfant supplémentaire *	0.5 p
Pour un enfant handicapé.....	+ 1/2 p

* Enfant à charge bénéficiaire de prestations familiales

Afin de définir les conditions de ce tarif modulé, un barème est proposé.

Proposition : 5 Tarifs dont 4 selon le Quotient familial

Soit : Tarif 1 : QF \leq à 450 € Quinocéen

Tarif 2 : QF \leq à 600 € Quinocéen

Tarif 3 : QF \leq à 700 € Quinocéen

Tarif 4 : QF $>$ à 700 € Quinocéen ou sans QF Quinocéen ou de Communauté de Communes

Tarif 5 : Hors Commune et Hors Communauté de communes

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce tarif modulé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter un tarif modulé pour les accueils de loisirs à partir de 2013.**

Point n° 10

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Délibération n° 21/02/2013-08

Tarifs enfance-jeunesse 2013

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est proposé de réévaluer la grille tarifaire des divers services avec une augmentation arrondie de 1.5%, sauf Local Jeune.

Afin de définir les conditions de ce tarif modulé, une grille est proposée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à fixer ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les tarifs proposés pour les structures Enfance-Jeunesse, à partir de 2013.**

Point n° 11

Délibération n° 21/02/2013-09

Compte 6232 – Délibération de principe

La réglementation relative au compte « Fêtes et Cérémonies » article 6232 revêt un caractère diversifié. Aussi, le comptable public sollicite de la part de la Ville une délibération de principe qui liste les catégories de dépenses à imputer sur cet article dès l'année 2013.

Il est donc proposé au conseil de regrouper dans l'article 6232, les dépenses afférentes aux manifestations listées ci-dessous :

- les fêtes nationales : de la musique, journée du patrimoine, tour de France, journée mondiale des océans, etc...
- les fêtes locales : dans la ville, carnaval, toutes les animations place aux artistes, places aux mômes, sportives, culturelles, les spectacles pyrotechniques, quay des plumes, spectacle de théâtre, fête de la coquille, concerts école de musique, etc...
- les cérémonies nationales, notamment : 1^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, journée des déportés, hommage aux Harkis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu L'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 ;
- Vu la demande de Madame le Receveur Municipal en date du 5 octobre 2012 ;

Décide par dix neuf (19) voix pour et quatre (4) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT et Mme Jeanne LUCAS),

- **d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Débat :

M. LORANT : Il y a toujours le « etc... » (*sur le projet de délibération*). Le « etc.... » est toujours dedans et on n'a toujours pas eu de montant exact. Quel est le montant de cette enveloppe, combien il représente ce compte ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de montant pour le « etc... ». « etc » c'est pour citer les différents exemples.

Mme KERVOELEN : Ce n'est pas détaillé.

M. ALLENOU : Il y a une délibération qui normalement a pour but si je comprends bien de préciser le plan comptable et là cela se termine par « etc.... » je ne vois pas.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

M. LE MAIRE : Donc on va supprimer le « etc... » si vous le souhaitez. Si on crée une nouvelle fête dit Frédérique ISSELIN on sera bloqué, c'est cela ? Donc le « etc... » concerne une éventuelle fête que nous pourrions créer. Alors je pense qu'on va essayer de ne pas se bloquer là-dessus parce que sinon on va s'orienter vers l'attentat à la vertu des mouches.

M. MORICE : Il est marqué « d'affecter les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget », Cette limite c'est quoi ?

M. LE MAIRE : Ce sera le montant qui sera inscrit au budget que nous examinerons fin mars.

M. MORICE : On a une idée approximative du montant ?

M. LE MAIRE : Et bien ce qu'on avait dit. Frédérique ?

M. LE MAIRE : Oui, pour l'instant 38.170. D'accord, dont les feux d'artifice et tout ce que j'ai cité.

Point n° 12

Délibération n° 21/02/2013-10

Urbanisme – Décisions sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les déclarations d'intentions d'aliéner déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

13Q0007	30/01/2013	4, rue du Commandant Charcot s° C n° 16 et 17	Bâti sur terrain propre - Habitation (surf. Hab. : 228 m², 3 niveaux), sans occupant Superficie totale du bien: 1360 m²
13Q0008	08/02/2013	44 bd du Général de Gaulle s° C n° 822	Bâti sur terrain propre - Parking extérieur (lot57) Superficie totale du bien: 1443 m²
13Q0009	11/02/2013	1, rue Jeanne d'Arc s° C n° 1653	Bâti sur terrain propre - Commercial (2 niveaux), occupé par un locataire, bâti achevé de plus de 10 ans Superficie totale du bien: 71 m²
13Q0010	12/02/2013	44 bd du Général de Gaulle s° C n° 822	Bâti sur terrain propre - Parking extérieur (lot58), sans occupant Superficie totale du bien: 1443 m²
13Q0011	12/02/2013	7, Place Saint-Roch A n° 95	Bâti sur terrain propre - Habitation (surf. Hab. : 200 m², 2 niveaux), sans occupant Superficie totale du bien: 339 m²
13Q0012	14/02/2013	Lotissement "Domaine du Port Royal" s° B n° 502-507-530 (Lot n°17)	Non bâti, terrain à bâtir Superficie totale du bien : 674 m²
13Q0013	16/02/2013	50, Boulevard Maréchal Foch s° D n° 301	Bâti de plus de dix ans sur terrain propre (appartement, parking aérien)- habitation dans une copropriété , sans occupant (Surf. 34,20 m²) Superficie totale du bien: 712 m²
3Q0014	16/02/2013	50, Boulevard Maréchal Foch s° D n° 301	Bâti de plus de dix ans sur terrain propre (appartement, débarras, parking aérien) - habitation dans une copropriété , sans occupant (Surf. 37,50 m²) Superficie totale du bien: 712 m²
13Q0015	21/02/2013	14, rue des Grèves s° B n° 159	Bâti sur terrain propre - Habitation et garage (2 niveaux), occupé par le propriétaire Superficie totale du bien: 500 m²
13Q0016	21/02/2013	23, rue du Commandant Charcot s° C n° 38-724-1150	Bâti sur terrain propre - habitation, (surf Hab.: 98m²), sans occupant Superficie totale du bien: 1143 m²

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

13Q0017	21/02/2013	34, rue des Landes s° A n° 1451	Bâti sur terrain propre - Habitation (surf. Hab. : 175 m ² , 2 niveaux), sans occupant Superficie totale du bien: 454 m ²
---------	------------	------------------------------------	---

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les DIA présentées ;

Décide à l'unanimité,

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA présentées**

Point n° 13

Délibération n° 21/02/2013-11

Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation de la modification n° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 12-20/09-10 en date du 20 septembre 2012, une procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite ; elle porte sur :

➤ **Au Portrieux, le repositionnement d'un libellé de zone avec la zone effectivement concernée.** Le nom de la zone « UH » dans laquelle se trouve l'hôtel-bar le Commerce est décalé par rapport à la zone concernée. Il s'agit de rectifier une erreur matérielle en remplaçant l'étiquette UH sur la zone de l'hôtel-bar pour que la correspondance de la zone et de son nom soit claire.

➤ **La Suppression d'une obligation de conservation d'un rdc commercial - boulevard foch**
La parcelle D 83 a été incluse dans les propriétés repérées comme nécessitant une interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux. Ce commerce ancien est situé en marge du pôle réunissant les activités dans le quartier du Portrieux ; son implantation étroitement liée à la configuration des voies le rend non visible depuis les deux axes commerciaux principaux que sont la rue Clémenceau et le Quai de la République et ne joue pas le rôle d'entraînement souhaité. Il s'agit de retirer le trait de repérage de rez-de-chaussée commercial à préserver existant sur la parcelle D83.

➤ **La prise en compte de la réforme de la surface**
La législation a récemment évolué sur la notion de surface. Les anciennes surfaces « hors œuvre nettes (SHON) et hors œuvre brutes (SHOB) » laissent la place à « la surface de plancher » définie dans le Code de l'urbanisme en son article R112-2. Par souci de clarté, les définitions du coefficient d'occupation des sols et de la surface de plancher sont retranscrites dans le glossaire en lieu et place des définitions des COS, SHOB et SHON qui étaient applicables jusqu'en mars 2012. Les références à la Surface Hors Œuvre se trouvant dans le règlement à l'article 6 des dispositions générales et aux articles UA12, UB12, UC12, UD12, UP12 et AU12 sont supprimées pour être remplacées par le terme « surface de plancher ».
Il est à noter que la pagination du règlement sera modifiée en raison de la nouvelle police informatique utilisée. Le rapport de présentation est lui-même modifié en son Chapitre III-dispositions du PLU, I-caractère généraux des zones, 1- les zones urbaines (p.122, 126, 130), 2-les zones à urbaniser (p.143), 4-les zones naturelles et forestières (p.149), le terme « S.HO.N. » est remplacé par le terme « surface de plancher ».

Ce projet de modification n°1 a été notifié préalablement à l'enquête publique aux personnes publiques prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de la chambre de commerce et d'industrie, le Président de la chambre d'agriculture, le Président de la chambre des Métiers, le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture, le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Président de la Communauté de Communes Sud-Goëlo ; les Maires des communes limitrophes n'en ont pas fait la demande.

Les avis émis ont été celui du Conseil Général (pas d'observations sur le projet), de la Région Bretagne (elle a joint un document rappelant les enjeux bretons de l'aménagement de l'espace mais ne fait pas d'observation particulière liée au projet) et du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (pas d'observations particulières).

Une enquête publique s'est déroulée à la mairie du mardi 11 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus.

Une seule observation a été portée au registre d'enquête mais elle ne porte pas sur l'objet de cette modification n°1.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et conclusion reçus en mairie le 28 janvier 2013. Son avis sur le projet est favorable sans réserves.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'approuver le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 novembre 2011 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2012 décidant d'engager la procédure de modification n°1 du P.L.U. de Saint-Quay-Portrieux ;
- Vu la notification, préalablement à l'enquête publique, du projet aux personnes publiques prévues par le Code de l'urbanisme et vu les avis, sans observations particulières, formulés par le Conseil Général (reçu en mairie le 23/11/2012), par la Région (reçu le 21/12/2012), par le Syndicat mixte du Pays de Saint Brieuc (reçu le 27/12/2012) ;
- Vu l'arrêté municipal 12/URB01 en date du 15 novembre 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification n°1 du P.L.U. laquelle s'est déroulée du 11 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus ;
- Vu le rapport et la conclusion favorable du commissaire enquêteur ;
- Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée;
- Entendu l'exposé de M. le Maire .

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.**
- **La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans le « Ouest France 22 », journal diffusé dans le département ;**
- **La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité.**
- **Le dossier de modification du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Quay-Portrieux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor.**

Point n° 14

Délibération n° 21/02/2013-12

Marché pour l'entretien des terrains de tennis

La rénovation annuelle des terrains en terre battue extérieurs des tennis municipaux doit être réalisée courant avril, dès que les conditions météorologiques le permettent.

Afin de pouvoir confirmer la prestation auprès de l'entreprise retenue et réserver un créneau en avril 2013 pour la réalisation, le conseil municipal doit valider le devis du prestataire qui sera choisi.

Les devis présentés ne concernent pas de grandes entreprises qui délèguent la prestation de rénovation à de petites entreprises tout en demandant à être rétribuées pour des frais de gestion. Les demandes de devis ont été adressées à des petits prestataires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vu le rapport d'étude présenté ;

Décide par :

Neuf (9) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN)

Et quatorze (14) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, Mme Marie Françoise HYDRIO)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

- **d'attribuer la rénovation des 5 courts extérieurs en terre battue à l'entreprise RTB pour un montant de 10 780 € HT (société non assujettie à la TVA) dont 10.000 € HT pour la réfection des courts de tennis extérieurs en terre battue et 780 € HT pour la fourniture de 2 tonnes de terre battues pour entretien en cours de saison.**

Débat :

Précisions de Monsieur le Maire :

Le tableau que vous avez sous les yeux prend en compte la qualité de la prestation en rapport avec l'entretien qui sera effectué en cours de saison. Nous avons procédé avant-hier en plénière à une clarification, non ce n'était pas avant-hier pardon. En plénière avant-hier a été demandée une clarification de l'exposé de ce point et donc hier à l'occasion de la commission travaux, l'agent Martial CROWIN a exposé et remis à chaque élu une présentation plus claire du sujet en distinguant d'une part, le lot qui concerne donc la réfection des courts et d'autre part, l'entretien régulier toute l'année, du moins toute l'année où les courts en terre battue sont utilisés, de la livraison de terre. Ce qui fait que vous avez là un tableau qui est plus conforme peut-être à la compréhension des choses. Avez-vous des questions ?

M.. LORANT : J'avais demandé en plénière à ce qu'on nous donne les devis, on ne les a jamais eus. J'ai réussi à les récupérer chez Monsieur CROWIN. C'est évident que là dedans on a un devis qui est complètement ... Il n'y a qu'un seul devis il n'y en n'a pas deux.

M. LE MAIRE : Alors vous avez été demandé les devis, ce qui est tout à fait naturel, à 2 reprises. Martial CROWIN l'agent qui s'occupe de ce dossier vous les a montrés. D'abord il n'y a rien à cacher bien sûr et en plus les choses sont parfaitement claires. Donc il y a l'entreprise RTB et l'entreprise MG MAGIC qui ont répondu sur la réfection. L'entreprise RTB a une note légèrement supérieure parce qu'il se trouve qu'elle n'est pas assujettie à la TVA et donc indépendamment de la TVA cela ressort à 10.000 € alors que l'autre est à 10764 € et en ce qui concerne la fourniture de terre battue comme il n'y avait qu'un seul devis, l'agent a demandé un autre devis à une autre entreprise et l'autre entreprise donne un devis de 820.46 € TTC et RTB 780 €. Donc voilà vous avez le résultats des devis pour les 2 lots qui sont maintenant bien séparés, ce qui est très bien.

M. LORANT : Si une feuille publicitaire pour vous c'est un devis., pas pour moi.

M. LE MAIRE : Bon écoutez, je pense qu'on peut faire confiance quand même...

M. LORANT : Monsieur le Maire c'est une feuille publicitaire....

M. LE MAIRE : Non mais j'ai bien compris.....

M. LORANT : Ce n'est pas un devis....

M. LE MAIRE : Vous l'avez déjà dit...donc j'ai bien enregistré.

M. LORANT : Je pense que s'il y avait un adjoint aux travaux, je pense qu'on aurait eu 2 devis de corrects.

M. LE MAIRE : C'est une affaire extrêmement simple, vous êtes revenu 5 ou 6 fois dessus, c'est votre affaire mais je peux vous dire que tout le monde a aujourd'hui compris de quoi il s'agissait et compris parfaitement....

M. ALLENOU : Il reste que quand même ce n'est pas un devis, c'est une....

M. LE MAIRE : Pardon ?

M. ALLENOU : Il reste vrai que cela n'a pas la forme d'un devis, ce n'est ni signé, ni rien du tout...

M. LE MAIRE : Il y a eu 2 devis qui ont été demandés à chaque entreprise et voilà... En plus comme me dit Philippe LOUESDON en dessous de 15.000 €....

M. MORICE : Vous nous dites que c'est clair mais c'est quand même le 3^{ème} ou 4^{ème} papier qu'on a avec des chiffres différents alors que celui là soit le bon d'accord, mais comment cela se fait qu'on a eu plusieurs documents successifs avec des erreurs etc..., ce n'est pas trop normal.

M. LE MAIRE : Tout à fait. Il se trouve qu'il y a eu une erreur la première fois, que vous avez demandé une clarification ce qui est tout à fait naturel et que donc l'agent a corrigé ensuite il a reclassé, il a clarifié. Je pense que pour un marché de cette nature les choses aujourd'hui sont parfaitement claires.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

M. MORICE : Justement c'était un marché qui n'était pas compliqué on aurait dû avoir le papier tout de suite clair et net.

M. LE MAIRE : Cela aurait été mieux qu'effectivement il n'y ait pas d'erreur au départ, je suis d'accord. Oui Annick CLERE.

Mme CLERE : Au niveau du tonnage pour la terre battue, est-ce que c'est vraiment juste ce dont on a besoin ou est-ce qu'il y a des surplus. Parce que je suis allée tout à l'heure voir le mini golf et en fait on aura besoin de terre battue pour refaire aussi le mini golf. Alors est-ce qu'on ne peut pas commander un peu plus de terre, il faut peut-être voir.

M. LE MAIRE : Alors cela pourrait peut-être être une bonne idée. Tout d'abord ce qui a été mis dans la commande qui serait passée, donc après le vote, c'est une quantité équivalente chaque année, parce que cela fait quand même des années que bien sûr on refait ces cours pour les mettre à disposition des joueurs à partir du mois d'avril, avril-mai. Maintenant en ce qui concerne le mini golf, effectivement nous l'avons évoqué en commission travaux, il faudra procéder à, je dirais, à une vraie restauration de ce mini golf qui est dans un état assez pitoyable. Maintenant est-ce que ce n'est pas un peu prématuré de commander de la terre battue aujourd'hui en vue de ..., moi je pense qu'il faut attendre d'avoir un projet, nous sommes engagés à aller voir chacun le mini golf, à aller voir exactement ce qu'il convient de refaire. Les pistes ne sont pas en bon état, les accès aux trous ne sont pas non plus en bon état, bon voilà ... c'est une proposition que j'enregistre. Je ne sais pas si elle est très valable et surtout je ne suis pas sûr qu'on fasse des économies compte tenu du coût parce que là on est quand même sur un coût de l'ordre de 800 €, je crois qu'on en commandait d'avance... bien nous allons passer au vote.

Point n° 15

Délibération n° 21/02/2013-13

Personnel communal - Résorption des emplois précaires – Dispositif de titularisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi du 13/03/2012 sur la résorption de l'emploi précaire, les collectivités ont la possibilité jusqu'au 13 mars 2016, de stagiariser des agents non titulaires de droit public, sous réserve de respecter certaines conditions.

Au regard du rapport sur les effectifs d'agents non titulaires, la collectivité doit décider de mettre en œuvre ou non le dispositif de titularisation. Le cas échéant, un programme pluriannuel détermine, en fonction des besoins de la collectivité, les grades accessibles par le dispositif de titularisation, le nombre d'emplois ouverts et leur répartition par session de recrutement jusqu'en mars 2016.

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2012-193 du 22 novembre 2012 ;
- Vu l'avis conforme du CTP en date du 21 février 2013 ;
- Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins une abstention (1) (Mme Isabelle QUERE),

- **D'approuver et de mettre en œuvre le programme d'accès à l'emploi titulaire suivant :**

Grades ouverts aux recrutements réservés (selon l'annexe 1 du décret du 22/11/2012) Par sélection professionnelle	Nombre d'emplois ouverts dans la collectivité	Répartition par année 2013
Filière animation / Animateur	1	1

Débat :

M. LE MAIRE : Nous en avons parlé, le projet éventuel a été présenté en commission finances, il a été discuté en réunion plénière, il a été présenté en CTP ce matin avec un avis favorable, je rappelle qu'il s'agit de 4 agents. Sur ces 4 agents, 3 font partie de l'Ecole de musique et une fait partie du Centre de Loisirs. Donc, il s'agit de savoir en fonction de l'opinion de chacun d'entre nous, si on initie le dispositif pour un agent, pour 4 agents ou pour zéro agent.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Mme KERVOELEN : On peut détailler ?

M. LE MAIRE : Bien sûr.

Mme KERVOELEN : Je croyais que c'était un global.

M. LE MAIRE : Non non, on peut détailler et on peut même le lisser dans le temps. On peut parfaitement décider qu'il y aura une titularisation de seulement un en 2013, en 2014-2015 zéro

M. BREZELLEC : Je réitère la remarque que j'ai faite en commission, je crois que c'est une plénière ou finances d'ailleurs les 2 fois. Je suis très réservé en ce qui concerne les postes de titulaires sur l'Ecole de musique parce qu'il est quand même fortement question, on espère qu'on arrivera à terme à ce que la Communauté de Communes prenne la compétence. Or ce sont quand même des gens qui sont en CDI, donc cela ne pose pas de problème immédiat, et je pense que ce point devrait être reporté au-delà de 2013, peut-être 2014 parce que véritablement pouvoir sur un autre plan discuter avec nos partenaires de la Communauté de Communes sur le transfert de compétence. Or, la titularisation pourrait poser quelques problèmes par ailleurs parce qu'on crée un poste et là le poste il faudra bien le pourvoir. C'est dans cet esprit que sur ces 3 postes là, je voterai contre, pour l'instant. Je dis bien pour l'instant parce que je crois qu'il y a quand même une grosse incertitude sur l'avenir communal ou intercommunal de l'Ecole de musique. Par contre je n'ai absolument aucune opposition pour le 4^{ème} poste.

M. LE MAIRE : Je partage personnellement l'avis de pouvoir constater que la Communauté de Communes va prendre la compétence sur la culture et donc le transfert possible et à mon avis souhaitable de l'Ecole de musique au niveau intercommunal pour des raisons tout à fait objectives et simples à savoir qu'il s'agit d'un outil qui est coûteux parce qu'il y a des spécialistes, des professeurs de musique qui doivent être payés au niveau de leurs spécificités, de leurs spécialisations, mais il s'agit aussi d'une école de musique qui est très fréquentée par des enfants, des jeunes des autres communes. Donc de fait l'Ecole de musique est intercommunale aujourd'hui. Donc ce serait effectivement judicieux de pouvoir la transférer. Cela fait 3 ans que je le demande, donc si on peut accélérer ça serait très bien. Maintenant effectivement sur la titularisation on peut avoir cette position qui consiste à se dire transférons d'abord l'école et puis on verra après. Qui voulait prendre la parole sur le sujet ?

Alors la proposition qui pourrait être faite serait de titulariser l'agent qui ne fait pas partie de l'Ecole de musique, c'est cela la proposition. Je ne vais pas donner son nom, mais elle est bien connue, et de surseoir l'étude de la titularisation des 3 autres agents qui sont à l'Ecole de musique. Donc si cela vous convient ... Philippe LOUESDON me rappelle qu'il faut préciser l'année de la titularisation. Donc si on envisage pour l'agent qui est au centre des loisirs, est-ce que vous seriez d'accord pour 2013 ou vous préférez 2014, 2015, parce qu'il faut le préciser. 2013. Bon nous allons voter sur cette proposition. Une seule titularisation de l'agent qui n'est pas à l'Ecole de musique, en 2013. Et pour les autres, on attend, on en reparlera.

Point n° 16

Délibération n° 21/02/2013-14

Personnel communal – Création de poste - Modification du tableau des effectifs des titulaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au reclassement d'un agent et au départ non remplacé d'un second agent, il y a lieu de revoir l'organisation des services techniques et de pourvoir au remplacement d'un poste.

Après analyse des missions du service, il ressort qu'un besoin s'avère nécessaire dans l'entretien du patrimoine et plus particulièrement dans les métiers du bâtiment avec une spécialité en menuiserie. Par ailleurs, les permis poids lourds, remorque et habilitations nacelle, chariot élévateur seront exigées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique de 2° Classe à temps complet à compter du 1^{ER} mars 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 27 janvier 2007 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 12-12/06-33 en date du 12 juillet 2012 ;
- Vu l'avis conforme du CTP en date du 21 février 2013 ;

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. Bernard MORICE)

- **La création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

- De modifier, ainsi qu'il suit le tableau des effectifs communaux, tel qu'il a été fixé par délibération n° 12-12/06-33

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	ANCIEN EFFECTIF BUDGETAIRE	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Principal territorial	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur principal de 1° Classe	B	3	3	
Rédacteur Principal de 2° Classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1°Cl	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2° Cl	C	4	4	
Adjoint administratif 1° Classe	C	2	2	
Agent administratif 2° Classe	C	3	3	
TOTAL		17	17	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien Principal de 1° classe	B	2	2	
Technicien Principal de 2° Classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoint technique Principal de 1° C.	C	6	6	
Adjoint technique Principal de 2° Cl.	C	8	8	
Adjoint technique 1°classe	C	2	2	
Adjoint technique 2°classe	C	14	15	3
TOTAL		40	41	3
SECTEUR SOCIAL				
Agent territorial spécialisés E.M	C	1	1	
Agent social de 2° classe	C	1	1	0
TOTAL		2	2	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Brigadier chef principal de police	C	1	1	0
Brigadier de police de police	C	1	1	0
TOTAL		2	2	0
SECTEUR CULTUREL				
Assistant principal d'E.A de 1° CL	B	1	1	1
Total		1	1	1
TOTAL GENERAL		62	63	4

Point n° 17

Délibération n° 21/02/2013-15

Dénomination de voie

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur François HERY a été successivement Conseiller municipal, Adjoint puis Maire (total de 42 années) de la Ville de SAINT QUAY PORTRIEUX.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Il a joué un rôle moteur dans le développement de la commune.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de rebaptiser l'avenue de la Comtesse, « avenue François HERY ».

Compte tenu des différents avis exprimés, il apparaît nécessaire de poursuivre la réflexion sur le choix du site ou de la voie à proposer et qui accueille l'assentiment de la famille

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **de donner son accord de principe pour la dénomination d'un espace public (lieu ou voie) en hommage à Monsieur François HERY.**

Débat :

M. LE MAIRE : Pourquoi l'avenue de la Comtesse ? J'ai pensé à cette proposition d'une part parce qu'il existe 2, avenue et rue, qui s'appellent Comtesse à Saint Quay, ce qui provoque d'ailleurs des erreurs assez classiques de distribution postale, et il y a une 2^{ème} raison, il y en a même une 3^{ème}. La deuxième c'est que l'avenue de la Comtesse a peu de numéros c'est-à-dire que peu de personnes seraient concernées et la troisième c'est qu'elle donne directement, elle est perpendiculaire à la plage de la Comtesse qui est je dirais sur le port, avec vue sur le port, le nouveau port. Et donc inutile de rappeler que le nouveau port c'est l'œuvre centrale, il y en a eu d'autres, mais l'œuvre centrale de Monsieur François HERY. Voilà la proposition. Qui veut prendre la parole ?

M. BREZELLEC : Je vais réitérer de nouveau ce que j'ai dit en plénière. Tu viens de faire remarquer que l'œuvre centrale de François HERY c'est le port. C'est vrai que s'il n'avait pas été maire et s'il ne s'était pas battu pendant 10 ans je pense qu'on n'aurait pas de port en eau profonde aujourd'hui avec tout ce que cela peut représenter économiquement pour notre ville et ce que cela peut encore représenter. Il m'aurait semblé judicieux que l'un des espaces sur ce nouveau port, quai ou esplanade, qui n'est pas encore baptisé puisse porter son nom. Cela me semblait être aussi quelque part très symbolique, c'est aussi une façon de dire aux générations futures ou pour qu'elles s'interrogent tout au moins ces générations futures sur ce qu'a été François HERY pour notre commune. Moi je serais plutôt partisan de choisir un emplacement sur le nouveau port.

M. LE MAIRE : Et en particulier le quai de pêche.

M. BREZELLEC : Soit le quai de pêche qui s'appelle de la Pierre Alien m'a rappelé Michel JOUNENT. Ceci dit ce n'est jamais qu'un caillou qui est sous l'enrochement qui n'a pas une très grande importance quand on se rappelle ce qu'était la pierre Alien. Il me semble que l'accès vers le port de pêche était aussi son œuvre, son idée. Cela peut être le quai il y a bien le quai Robert Richet à l'époque ou Robert Richet a fait le Port Es Leu. Cela me semble plus normal que de débaptiser une rue.

M. LE MAIRE : Alors je vais passer la parole à Mathieu TANON et après je vous donnerai les échos que ceci a pu engendrer.

M. TANON : Oui Martine POIGNONNEC n'est pas là, mais en début de mandature on s'était intéressé à des problèmes de boîtes de poste et d'emplacement en particulier quand le commerce BATARD s'est déplacé. Et puis on a été en relation avec les postes de GUINGAMP, service central, qui nous a donné toute une réglementation, des recommandations, et en particulier celles d'éviter à tout prix, ils ne peuvent rien imposer mais ils peuvent faire des recommandations, éviter à tout prix d'avoir des rues qui ont le même nom. Et dans mon cas particulier, puisque j'habite rue de la Comtesse, j'ai pu constater du courrier qui était destiné à l'avenue, j'ai bravement remis les lettres dans leur boîte parfois en sonnant chez les gens parce qu'il n'y avait pas de boîte ou il fallait accéder aux boîtes. Et une autre fois en promenant avenue de la Comtesse j'ai trouvé au droit du n° 3, donc au 3 rue de la Comtesse, du courrier qui m'était destiné qui avait été jeté par terre. Visiblement les gens qui avaient vu mon courrier dans leur boîte s'en était débarrassé en le balançant et effectivement j'ai pu de temps en temps me poser la question sur la pertinence de savoir si j'avais reçu ou pas du courrier. Donc moi je me permets d'insister sur le fait que ce serait souhaitable d'éviter à l'avenir pour d'autres rues, mais pour ces deux là, d'éviter d'avoir cette redondance de nom.

M. MORICE : C'est un autre problème. Si tu souhaites qu'une des deux avenue ou rue soit débaptisée, pourquoi pas, mais cela n'empêche pas qu'on peut très bien envisager de donner le nom de François HERY à un élément marquant du nouveau port. C'est deux affaires complètement séparées.

M. LE MAIRE : Nous sommes là pour en parler.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

M. ALLENOU : Je veux bien aussi qu'on débaptise une des rues. C'est vrai ce que vient de signaler Mathieu, qu'il y a des confusions parfois par les facteurs, mais nous avons fait ce projet, rappelle-toi Mathieu tu étais au conseil municipal, Georges aussi par exemple, et Jacques HEURTEL avait émis l'idée, on avait fait voter en conseil municipal, et les gens de la rue, je ne sais plus laquelle des deux d'ailleurs, s'étaient élevés contre cette idée là et nous avons renoncé à faire ce changement. Maintenant je pense que si cela devait se faire, il faudrait au moins consulter les gens pour que cela ne recommence pas.

M. TANON : Oui alors à l'époque pourquoi... c'est moi qui étais venu au créneau pour cette histoire de double nom pour les mêmes raisons parce que cela se répétait d'année en année. J'avais proposé de changer la rue de la Comtesse en disant moi j'habite rue de la Comtesse au moins on ne me taxera pas de vouloir faire subir aux autres ce que je ne suis pas prêt à subir. Effectivement rue de la Comtesse il y a beaucoup plus de numéros, il y a beaucoup plus de résidents permanents alors que dans l'avenue de la Comtesse il n'y a des résidents permanents que dans deux collectifs. Cela représente 3 ou 4 personnes dans un immeuble et 4-5 personnes dans l'autre et cela n'affecte que deux numéros de résidents permanents. C'est donc beaucoup plus simple pour l'avenue et je pense que Monsieur HERY mérite le nom d'une avenue plutôt que d'une rue, voilà mon sentiment.

M. LE MAIRE : Alors je vais vous apporter un écho de proposition. J'ai eu à nouveau François Jacques HERY, donc le fils de François HERY, pour lui évoquer les hypothèses que nous avons échangées en plénière sur le sujet. Alors en ce qui concerne l'idée d'un baptême sur le port, il n'est pas très favorable c'est le moins qu'on puisse dire à ce que mettons le quai de la pêche ou l'un des quais soit affublé du nom de son père. Cela ne lui paraît pas très adapté. Je ne fais que vous répercuter son avis, son sentiment.

M. MORICE : Le mot affublé me semble un peu...

M. LE MAIRE : Oui, on va changer le mot. Donc baptiser un quai voilà... Cela ne lui paraît pas très adapté, enfin et en fait il le ressentait comme affubler. Alors en ce qui concerne maintenant le port lui-même, il se demandait et je crois qu'il y a quand même un certain nombre de problèmes, si le port lui-même ne pourrait pas porter son nom. Mais cela me paraît quand même pas évident et il l'a reconnu ...

Réactions d'élus

M. LE MAIRE : Non non mais il l'a reconnu tout de suite. Moi je vous fais part d'une part parce qu'il s'agit d'une marque qui est ancrée, qui a un bon ancrage marketing et puis c'est un nom et puis c'est le Conseil Général. Alors ce qu'il faut quand même dire c'est qu'en ce qui concerne les espaces du nouveau port ce n'est pas la ville de Saint Quay, ces espaces n'appartiennent pas à la ville de Saint Quay. Donc après réflexion François Jacques HERY m'a confirmé qu'il était tout à fait d'accord et sa famille serait très heureuse que ce soit par exemple l'avenue de la Comtesse qui porte le nom de son père.

M. MORICE : Vous avez mené l'action personnellement auprès de François Jacques HERY mais vous êtes déjà pratiquement engagé.

M. LE MAIRE : Pas du tout. Absolument pas. Je ne peux pas engager une action de cette nature sans avoir quand même l'autorisation et l'assentiment de la famille, ce que j'ai fait dans un premier temps. Ensuite je lui ai répercuté, c'est quand même normal, on ne fait pas des choses comme cela sans au moins que la famille soit informée, ensuite je lui ai fait part des différentes idées et je vous répercuté la réaction et donc les propositions de François Jacques HERY. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Mme KERVOELEN : Est-ce qu'on a demandé aux riverains leur avis ?

M. LE MAIRE : Non, nous sommes juste....

Mme KERVOELEN : Parce qu'ils vont changer d'adresse.

M. LE MAIRE : Bien sûr, nous sommes juste au début d'une procédure, enfin d'une procédure éventuelle, et d'une proposition. Donc il est bien clair que si nous avons cette idée, on demanderait aussi l'avis des riverains. Mais vous savez quand on demande l'avis des riverains pour changer de nom en général on connaît la réponse, ce qui est normal puisque cela cause une petite gêne dans la mesure où il faut changer certaines adresses.

M. LE MAIRE : Ce qu'a dit Mathieu n'est pas faux à savoir que cette avenue a du point de vue où on se place l'avantage d'avoir en fait peu d'habitants résidents, donc il y en aurait peu. Mais c'est vrai que cela pourrait être une gêne pour eux. Bien sûr ce sera toujours une gêne.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

M. BREZELLEC : Il faut ajouter quand même que l'avenue de la Comtesse c'est un fléchage vers la plage de la Comtesse. Ce n'est pas complètement ridicule d'avoir baptisé à une époque cette rue avenue de la Comtesse, comme la rue de la Comtesse. Ceux sont les accès de part et d'autre de la plage de la Comtesse. Il ne faut pas perdre cela de vue quand même c'est un vrai fléchage, tout le monde n'habite pas Saint Quay, tout le monde ne sait pas où se trouve la plage de la Comtesse. On a une vraie signalétique avec ces deux rues et moi je regrette, que M. HERY fils souhaite que le nom de son père soit attribué, on va dire comme cela, à une rue, d'accord, mais à ce moment là prenons le temps de réfléchir sur cette rue. Moi cela me choque parce que la rue et l'avenue de la Comtesse pour moi c'est chargé aussi, c'est un symbole, c'est la direction de la plage. Ce n'est pas autre chose.

M. LE MAIRE : Je rectifie quand même une chose, François Jacques HERY ne souhaite pas, il n'a jamais rien souhaité. C'est parce que je lui ai proposé que nous étudions cette opportunité qu'il y a réfléchi à ma demande. Je tiens quand même à rectifier les choses ce n'est pas lui qui a fait la demande, c'est important. Deuxièmement poursuivons notre réflexion et essayons de trouver une bonne solution qui convienne à la fois à la famille et qui puisse recueillir l'assentiment des élus.

M. LORANT : Je pense que cette affaire n'a pas mûri assez au niveau du conseil, on a appris cela il y a 4 jours ou 5 jours lorsqu'on a reçu l'ordre du jour. Je pense qu'il faut reporter cette question. Il n'y a aucune hostilité de personne mais on ne peut pas décider tout de suite comme cela sans avoir consulté.

M. LE MAIRE : Mais personne n'oblige à prendre une décision ce soir. Simplement c'est une proposition. Cette proposition va donc être approfondie et étudiée et on en reparlera à l'occasion d'un prochain conseil.

M. LORANT : C'est un peu n'importe quoi, aujourd'hui on nous demande de voter...

M. LE MAIRE : Non on ne va pas faire n'importe quoi, on va éviter. Est-ce que vous êtes d'accord pour adopter le principe de trouver un endroit adéquat qui soit à la fois adopté par les élus mais qui convienne aussi à la famille ? Bien.

Le Maire passe au vote.

M. LE MAIRE : Je vais peut-être vous demander de rédiger la délibération pour qu'elle ne soit pas discutée ensuite. Donc la délibération ce serait : L'adoption de principe de donner à un élément de la voirie, oui c'est cela de la Ville, le nom de l'ancien Maire François HERY.

Je vous remercie.

Nous passons maintenant aux questions diverses (point n° 18), donc Mariannick KERVOELEN avait une information à nous donner.

Mme KERVOELEN :

J'ai une information à donner à mes collègues et aux quinoocéens :

Par courrier du 11 février 2013 j'ai renoncé aux délégations d'adjointe aux affaires sociales, scolaires et jeunesse que Mr le maire m'avait redonnée fin novembre, sans en donner aux autres adjoints.

J'ai aussi renoncé au poste de Vice Présidente du CCAS.

Je ne conçois pas la fonction d'adjointe en solitaire sans pouvoir travailler en bureau municipal avec mes collègues. La dernière réunion d'adjoints a eu lieu le 10 mai 2012.

Mes chers collègues : Monsieur le Maire affirme dans sa réponse que vous auriez constaté, ainsi qu'un bon nombre de Quinoocéens, mon comportement critique en mairie et en ville ?

Que vous auriez constaté que je ne travaillais pas et que j'étais régulièrement absente de la mairie ?

Est ce votre avis ? Est ce vous qui avez rapporté ces propos au Maire ?

Ne pensez vous pas que c'est « l'hôpital qui se moque ou qui se fout de la charité » ? Quant on sait que Monsieur le maire ne passe que quelques heures en mairie.

Ces propos vis à vis de moi sont sans fondement. Il n'a rien à me reprocher sur l'exercice de ma fonction et s'abaisse à trouver des arguments fallacieux qui ne l'honorent pas.

Par solidarité, je reste adjointe sans délégation comme vous, mais assume toujours mes fonctions de conseillère communautaire.

Je n'ai qu'un regret : d'avoir voté en faveur de l'élection de ce maire pour gérer la commune. Dont acte.

M. LE MAIRE : Je ne répondrai pas à cela, les faits parlent d'eux-mêmes.

Mme KERVOELEN : Je ne me suis pas adressée à vous Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Non, mais vous n'avez plus la parole.

Je ne répondrai pas à cela, je pourrais répondre mais je ne souhaite pas entretenir une polémique là-dessus. Qui veut prendre la parole sur une autre question diverse ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Mme VEDRINE : Je voulais simplement remercier Mariannick du travail effectué au long de ces cinq années. Je pense qu'elle a mis beaucoup, beaucoup de choses en place. Ne serait-ce que le local jeunesse. Elle a beaucoup suivi aussi toutes les activités du CLJ, elle a beaucoup développé le CCAS, elle a participé énormément aux réunions concernant les installations des aides ménagères au CIAS, elle a beaucoup participé aux réunions scolaires. Donc je tenais à la remercier. Je ne sais pas qui sont tes collègues qui ont ce sont peut-être tes collègues de travail d'avant.... Je voulais la remercier je trouve cela intéressant quand même.

M. LE MAIRE : Je participe également au fait que je n'ai jamais nié le travail effectué par Mariannick KERVOELEN, simplement moi j'ai constaté depuis quelques semaines

Mme KERVOELEN : Non, je ne voudrais pas avoir de compliments de votre part Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Non non attendez, je n'ai pas interrompu qui que ce soit, donc ce n'est pas le moment d'essayer de m'interrompre. Voilà, vous êtes la vedette et j'en suis ravi.

M. LE MAIRE : Tant Mieux. Alors s'il n'y a plus de questions diverses ...

Remarque d'un élu (inaudible)

M. LE MAIRE : Oui j'ai appuyé son travail à chaque fois que c'était possible. Donc merci si vous n'avez plus de question, nous allons passer

M. LORANT : J'ai une question Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Une question diverse.

M. LORANT : Je reviens sur les cartes de cinéma, où en êtes-vous ?

M. LE MAIRE : Le problème est tout à fait résolu puisqu'aucune carte détenue pour pouvoir rentrer au cinéma n'est bloquée. Donc il n'y a plus de problème sur le sujet. Y-a-t-il une autre question ?

M. LORANT : Oui. Monsieur le Maire. Juste une petite information. Monsieur le Maire 17 élus vous ont assigné au Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre de la mise à l'ordre du jour des indemnités des élus le lundi 4 mars. Je vous rappelle que vous n'avez plus de délégation vous permettant de prendre un avocat.

M. LE MAIRE : Alors je vous remercie de donner cette information. Je suis très flatté d'être convoqué par le Tribunal Administratif pour m'entendre dire qu'il serait souhaitable que je mette à l'ordre du jour d'un conseil municipal la diminution, la suppression de mes indemnités. J'ai eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises sur ce sujet depuis d'ailleurs votre première demande qui date de juin. Je vous rappelle qu'en référé, j'ai tout à fait le droit de faire appel à un avocat cela vous a été confirmé à la fois par Me LE ROUX et également par le Bâtonnier de Saint Brieuc. Donc on se retrouvera devant le Tribunal Administratif puisque tel est votre souhait. Je pense que les quincocéens attendent des élus autre chose que ce genre d'approche, mais cela n'a aucune importance dans mon esprit.

Je clôture maintenant. Non, non, vous n'avez plus la parole, vous l'avez eue suffisamment et pour dire des choses qui ne sont pas très en lien avec les dossiers. Je clôture le conseil municipal et je donne maintenant la parole au public s'il le souhaite.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 12
